

# RÈGLEMENT DU « JEU DE NOËL 2025 »

## **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 01/12/2025 au 24/12/2025 inclus, un jeu intitulé « JEU DE NOËL » accessible sur le site internet <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2025/>

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

## **ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans les 12 départements de la zone de diffusion du journal Ouest-France et de « dimanche Ouest-France », ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest- France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

## **ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?**

Le jeu se déroule du 01/12/2025 au 24/12/2025 à l'adresse suivante : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2025/>

Pour participer, les joueurs doivent se connecter et/ou créer un compte Infoconnect depuis cette adresse : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2025/>

### **Jeu quotidien :**

#### **Instants Gagnants**

Chaque jour, 24 cases numérotées de 1 à 24 s'affichent sur le calendrier de l'avent sur le site <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2025/>. Le participant clique sur la case du jour correspondant. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse email), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé de deux mécaniques différentes : elles varient en fonction du jour.

- Grattage : le participant doit gratter un visuel en ligne en cliquant et en passant sa souris sur le cadeau ou à l'aide de son doigt pour découvrir s'il a gagné ou perdu.
- Bandit Manchot : le participant doit lancer un bandit manchot (type machine à sous de casino) Le bandit manchot de casino comprend 3 divisions. Il commence à tourner jusqu'à son arrêt définitif sur 3 cases. Le

bandit-manchot peut s'arrêter, soit sur 3 cases aux visuels différents, soit sur 3 cases au visuel identique. Dans ce dernier cas, le joueur gagne un lot.

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain jusqu'au 23 décembre. Si la mention « Dommage, c'est perdu ! » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain jusqu'au 23 décembre.

A l'issue de cet instant gagnant, le participant sera invité à partager le jeu sur X, Facebook, WhatsApp, ou par email.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

Le ou les gagnant(s) des Instants Gagnants sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par email des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

## Deuxième chance

Pour toutes les personnes n'ayant pas gagné le lot du jour, une deuxième chance est proposée aux personnes qui atterrissent sur la page « Dommage, c'est perdu ! » des instants gagnants. Cette deuxième chance donne la possibilité au participant de pouvoir gagner des points et donc d'être avantagé pour le tirage au sort final. Le participant est invité à trouver le Mot du Jour ou la Photo du Jour en fonction du jour. Pour le Mot du jour, il doit se rendre chaque jour sur la page suivante : <https://jeux.ouest-france.fr/mot-du-jour/> jouer et ensuite inscrire le Mot du Jour trouvé à l'endroit prévu à cet effet. Pour la Photo du Jour, il doit se rendre sur la page <https://jeux.ouest-france.fr/photo-du-jour/> jouer et ensuite inscrire à l'endroit prévu le nom du département dans lequel la Photo du Jour a été prise à l'endroit prévu.

1 bonne réponse = 1 chance supplémentaire d'être tiré au tirage au sort final.

Pour ce jeu de la deuxième chance, le participant donne la réponse, clique sur « Je valide» puis est redirigé sur une page qui lui indique que sa participation a bien été prise en compte.

## Tirage au sort final

Tous les participants au jeu, qu'ils aient gagné ou perdu aux instants gagnants et quel que soit le nombre de points acquis au jeu de la deuxième chance, seront inscrits au tirage au sort final qui se déroulera le 20 janvier 2026 pour remporter un chèque de 1 000 €.

## ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

Dotations	Valeur unitaire TTC	Quantité	Valeur totale TTC
30 Bons d'achat de 50€ PIXUM*	50,00 €	30	1 500,00 €

30 places pour le Parc Astérix	65,00 €	30	1 950,00 €
10 cartes cadeaux "Foot Dimanche"	100,00 €	10	1 000,00 €
Robot aspirateur - Z60 Ultra Roller Complete - MOVA	1 399,00 €	1	1 399,00 €
4 séjours de 1 nuit pour 2 personnes avec petit-déjeuner - ABRACADAROOM	250,00 €	4	1 000,00 €
1 bon d'achat de 50€ chocolats et café GRAIN DE SAIL	50,00 €	1	50,00 €
3 bons d'achat de 30€ chocolats et café GRAIN DE SAIL	30,00 €	3	90,00 €
10 bons d'achat de 20€ chocolats et café GRAIN DE SAIL	20,00 €	10	200,00 €
11 bons d'achat de 15€ chocolats et café GRAIN DE SAIL	15,00 €	11	165,00 €
5 abonnements d'un an au magazine Bretons en cuisine ( papier+numérique)	64,00 €	5	320,00 €
5 abonnements d'un an au magazine Bretons en cuisine (papier)	51,90 €	5	259,50 €
5 abonnements d'un an au magazine Bretons ( papier+numérique)	79,90 €	5	399,50 €
5 abonnements d'un an au magazine Bretons (papier)	69,90 €	5	349,50 €
5 abonnements Le chasse-marée	79,90 €	5	399,50 €
5 abonnements d'1 an au magazine Spécial Jeux	37,00 €	5	185,00 €
5 abonnements d'1 an au magazine Terre de Jardins	39,80 €	5	199,00 €
5 abonnements d'1 an à Voiles & Voiliers (papier+numérique)	59,00 €	5	295,00 €
40 places de Cineville	22,40 €	20	448,00 €
Croisière Le Boat - Croisière 7 nuits pour 6 personnes	2 600,00 €	1	2 600,00 €
3 guides Pur beurre édition 2026	13,90 €	3	41,70 €
1 friteuse	59,99 €	1	59,99 €
1 Crep party	69,99 €	1	69,99 €
3 abonnements d'1 an à l'Orange Bleue + pack de bienvenue (1 gourde, 1 serviette, 1 gourde)	563,70 €	3	1 691,10 €
1 ordinateur portable HP - Laptop 17 - cn011nf	599,00 €	1	599,00 €
30 places pour le futuroscope	42,00 €	30	1 260,00 €
Robot tondeuse i105 - Segway Navimow	999,00 €	1	999,00 €
1 Google HOME	84,00 €	1	84,00 €
5 abonnements Le chasse-marée	79,90 €	5	399,50 €
5 abonnements d'1 an au magazine Voyages à L'Ouest	39,00 €	5	195,00 €
5 abonnements d'1 an au magazine Terre de Jardins	39,80 €	5	199,00 €
1 Trottinette électrique	379,99 €	1	379,99 €
15 abonnements PANDACRAFT d'un an	144,00 €	15	2 160,00 €
5 abonnements PANDACRAFT de 3 mois	36,00 €	5	180,00 €
6 cartes cadeaux 1 an QOBUZ	149,99 €	6	899,94 €
3 cartes cadeaux 6 mois QOBUZ	89,94 €	3	269,82 €
une radio FM DAB et Bluetooth Roberts (modèle : Revival Petite 2	149,99 €	1	149,99 €
2 pass 4 jours pour le festival des Vieilles Charrues (du 16 au 19 juillet 2026)	196,00 €	2	392,00 €
2 pass (3 jours) pour le festival du Bout du Monde (31 juillet au 2 août 2026).	174,00 €	2	348,00 €
Friteuse sans huile NINJA CRISPi 4-in-1	179,99 €	1	179,99 €
3 Pique-nique - Les 500 plus beaux spots en France	25,00 €	3	75,00 €
3 Le grand album des oiseaux de France	35,00 €	3	105,00 €
3 livres - Voyages de rêve - 100 merveilles du monde	29,90 €	3	89,70 €
3 Livres - Mers Océans	35,00 €	3	105,00 €

20 Pass Cité de la mer	53,50 €	20	1 070,00 €
3 Le Mont-Saint-Michel - Mathieu Rivrin	35,00 €	1	35,00 €
Playstation 5	549,99 €	1	549,99 €
Une Breizhbox orange	219,00€	1	219,00€
Casque Bose Quiet Comfort Ultra (2e génération)	449,95 €	1	449,95 €

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Les dations du Jeu de Noël Ouest-France seront attribuées par instant gagnant le jour même.

Au cours du jeu, une dotation de 1 000€ en chèques cadeaux est à gagner et sera attribué par tirage au sort final le 20 janvier 2025.

## Détails et conditions particulières

**Détail de la dotation « PIXUM » :** \*Le code personnel vous donne droit à la remise immédiate de 50€ (hors frais de port). Offre valable jusqu'au 31/08/2026 inclus sur tous les produits photo Pixum sur le site et dans l'Appli Pixum. Des frais de port s'ajoutent selon les tarifs indiqués sur la liste de prix en vigueur. Seul un code sera validé par commande. Les codes ne sont pas cumulables et ne peuvent pas être cumulés avec une autre offre promotionnelle.

**Détail de la dotation « Grain de Sail » :** Bons d'achat valables uniquement sur la gamme chocolat et café sur [www.graindesail.com](http://www.graindesail.com), pour une seule commande par personne, sans date limite.

**Détail de la dotation « Parc Astérix » :** Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2026 (hors 11, 18, 25, 31 octobre, 1er et 8 novembre 2025, hors soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 (19h-1h), hors 1er, 8, 14, 15, 16, 23, 24 mai 2026 et hors événements spéciaux) et jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (30 septembre 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

**Détail de la dotation « Futuroscope » :** 30 billets valables pour un jour de visite au Parc du Futuroscope jusqu'au 30/06/2026 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur [futuroscope.com](http://futuroscope.com). Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être accordée.

**Détail de la dotation « Foot dimanche » :** Carte cadeau valable jusqu'au 30/06/2026 sur la gamme textile. Utilisable uniquement sur [footdimanche.com](http://footdimanche.com)

**Détail de la dotation « Breizhbox » :** Un e-coffret BREIZHBOX® Orange d'une valeur de 219€ comprenant un séjour de 2 jours 1 nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes, à consommer avant le 31 mai 2027. Les séjours Oranges sont à retrouver sur le site <https://www.breizh-box.fr/>

**Détail de la dotation “Abracadaroom” - Nuit insolite pour 2 personnes » :** Séjour(s) de 1 nuit pour 2 personnes, valable 1 an, sur une sélection d'hébergement envoyé au gagnant, hors samedis et dates

spéciales (Saint-valentin, Noël, jour de l'an, jour férié et veille de jour férié...) à choisir sur <https://www.abracadaroom.com/> .

**Détail de la dotation « Abonnements à L'Orange Bleue » (pour un abonnement) :**

Le coupon d'abonnement sera envoyé au gagnant par voie postale accompagné du pack de bienvenue.

Le gagnant devra envoyer un email à l'adresse partenariats@lorangebleue.fr, avant le 30/06/2026 et indiquer ses coordonnées pour transformer son coupon gagnant en abonnement nominatif : NOM et Prénom, Club sélectionné.

Conditions : Un (1) abonnement d'un (1) an à une salle de sport l'Orange bleue mon coach fitness avec le pack adhérent inclus, hors option (voir conditions tarifaires en club) accompagné d'un pack de bienvenue (1 sac à dos, 1 gourde et 1 serviette). Accès illimité au club dans les horaires d'ouverture, dans la limite d'une personne par coupon. La dotation n'est pas sécable. Si le gagnant a déjà un abonnement à une salle de sport l'Orange bleue, il pourra bénéficier de sa dotation à l'expiration de son abonnement (même si celle-ci survient après la date d'expiration du coupon, à condition d'en avoir fait la demande avant le 30/06/2026 lors de sa démarche pour transformer son coupon digital en abonnement nominatif). La dotation est cessible une seule fois à condition d'en informer préalablement par mail le service partenariats à l'adresse suivante : partenariats@lorangebleue.fr et en communiquant les informations nom et prénom, Club choisi de la personne bénéficiaire. Aucun échange ou remboursement ne sera effectué.

**Détail de la dotation « Croisière fluviale Le Boat » (pour une croisière) :**

Ce lot comprend : **Croisière Le Boat – Gain et restrictions**

- 1 séjour de 7 nuits
- Région : France
- Bateaux : Standard ou Confort (hors Royal Mystique, Mystique et Vision)
- Jusqu'à 6 personnes
- Date : Saison de navigation 2026

Carte cadeau de 250€ « frais consommables » offerte

**Restrictions :**

\*Lot(s): Le lot correspond à une réservation de vacances de 7 nuits à bord d'un bateau Standard ou Confort de la flotte Le Boat (hors Royal Mystique, Mystique, Vision), à utiliser en France. Le nombre total de passagers pouvant utiliser le lot et être à bord du bateau est limité à 6. Mis à disposition à partir de 15h le jour du départ, devant être restitué à 9h00 le dernier jour de la location selon conditions générales de ventes de LE BOAT, les draps et les serviettes de bain pour chaque passager, l'initiation à la navigation le jour du départ, l'assistance technique et les documents de croisière à bord du bateau.

Le Lot concerne uniquement la location du bateau et n'inclut pas : Les transports A&R entre le lieu de votre résidence et la base de départ et retour du bateau, le supplément aller-simple et le transfert de véhicule, les repas quotidiens, les boissons, les consommables (variable en fonction du type de bateau et du temps de navigation, versement d'une avance lors du départ), la caution dégâts obligatoire (remboursable) ou la Réduction franchise dégâts (RFD – non remboursable) + la caution dégâts, les assurances notamment personnelles, le plan d'annulation, vos dépenses personnelles, le nettoyage du bateau, les services le long des voies navigables tels que les amarrages, le pompage et tout autre coût, et plus généralement tout ce qui n'est pas mentionné dans « ce lot comprend ». Il est conseillé de ne pas réserver de transport séparé tant que la réservation du Lot n'est pas confirmée.

Le Lot doit être réservé moins 8 semaines avant le départ et être utilisé avant le 31 octobre 2026. Toutefois, il

ne peut pas être utilisé aux dates suivantes (incluses) : 28 mars - 11 avril, 02 mai - 09 mai, 22 mai - 30 mai, 11 juillet - 15 août 2026.

Le Lot n'est pas transférable et ne peut être attribué à une personne qui ne serait pas légalement autorisée à l'acheter ou à l'utiliser. Aucune compensation ne sera accordée si le gagnant ne peut pas utiliser le Lot comme prévu. Le gagnant n'est pas autorisé à vendre, transférer ou mettre aux enchères le Lot à un tiers et aucune alternative ne sera proposée. Les conditions générales de réservation du fournisseur du Lot s'appliquent intégralement à l'utilisation du Lot par le gagnant. Pour plus de détails, consultez : <https://www.leboat.com/fr/qui-sommes-nous/termes-et-conditions>. Le Lot peut être soumis à des termes et conditions supplémentaires imposés par le fournisseur du Lot ou par tout autre prestataire impliqué dans un élément du Lot.

Carte cadeau : Voucher à présenter impérativement à la base le jour du départ. La carte donne lieu à une avance des consommables correspondant au montant indiqué. A votre retour, la base facturera le gasoil et autres frais éventuels, puis appliquera une compensation selon le montant de la carte. Si le montant du bon cadeau dépasse celui de la facture, la différence ne sera ni remboursée ni crédited. Ni repris, ni échangé, ni remboursé.

Tous les gains du Jeu de Noël 2025 seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu. Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale. Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

## **ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT**

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites. Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice.

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR**

La participation au « JEU DE NOËL 2025 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet,

de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non-réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

## **ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu « JEU DE NOËL 2025 » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/>.

Le présent règlement a été déposé à la SELARL NEDELLEC- LE BOURHIS- LETEXIER- VETIER- ROUBY, huissiers de justice associés, 2 rue Charles Tillon, BP 60505, 35105 Rennes cedex 3.

Il pourra être obtenu sur simple demande écrite à JEU DE NOËL, Pôle Marketing & Acquisition Digitale, 35051 Rennes Cedex.

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour : traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées. Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à [pdp@sipa.ouest-france.fr](mailto:pdp@sipa.ouest-france.fr) ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France – 10 rue du Breil 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra lui demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur :  
<https://www.ouestfrance.fr/politique de protection des données personnelles>.